

BDE-UTC
Compte-Rendu
Conseil d'administration

19 mai 2022



Le procès-verbal comporte 6 pages.

Bureau des Etudiants de l'Université de Technologie de Compiègne
Université de Technologie de Compiègne, Rue Roger Couttolenc - 60200 Compiègne
Téléphone: 03 44 23 43 85 - Mail: bde@assos.utc.fr
<https://assos.utc.fr/bde>

Ouverture du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration (CA) du BDE-UTC s'est ouvert à 19h40 le jeudi 19 mai 2022 en FA304.

Pour rappel, les CA du BDE-UTC sont soumis aux articles 18 à 22 des statuts du BDE-UTC. Il est notamment stipulé que « sont membres du CA :

- Les membres du bureau restreint du BDE-UTC
- Le président, le trésorier, le secrétaire de chaque pôle

Les voix délibératives sont réparties comme suit :

Une voix par membre du bureau restreint du BDE-UTC soit 6 voix ;

Deux voix par représentant de pôles, soit 6 voix par pôle. »

Membres

Etaient présents :

PRÉNOM	NOM	ASSOCIATION	POSTE	PROCURATION	VOIX
Justine	Pouget	BDE	Secrétaire générale	–	1
Félix	Brossard	BDE	VP Com	–	1
Maxime	Richard	PAE	Trésorier	–	2
Océane	Poussin	PVDC	Secrétaire générale	Calista Richard (2)	4
Sarah	Dubus	PAE	Présidente	Léa Laffilé (2)	4
Clara	Inghels	PSEC	Trésorière	–	2
Pierre	Hourmant	PSEC	Président	–	2
Silvia	Trottet	PSEC	Secrétaire générale	–	2
Antoine	Jossic	PVDC	Trésorier	–	2
Mélissa	Ugo	BDE	VP Projet	–	1
Timothé	Dufour	PTE	Secrétaire générale	Anna Desandes (2)	4
Maxence	Valet	PTE	Président	–	2

Robin	Dereux	BDE	Président	Juliette Bergerot (2)	2
Léo	Perron	BDE	Trésorier	–	1

Il y avait aussi 3 invités: Hafssa Bouzid, Daphné Engrand et Pierre Adorni.

Ordre du jour

Comme annoncé dans le mail du mercredi 28 mars 2022, l'ordre du jour définitif est le suivant :

- Le vote de l'attribution des subventions;
- Injection du fond de sécurité pour l'intégration ;
- Proposition: changement de l'article 3, du RI conformément à l'article 12 dudit RI "20€, pour le membre étudiant et le membre extérieur" pour devenir "30€, pour le membre étudiant et le membre extérieur".

Vote de l'attribution des subventions

Le total des sommes allouées en subvention durant ce Conseil d'Administration est de 5 000€.

Injection du fond de sécurité pour l'intégration

L'attribution de ce fond de sécurité est soumise au Conseil d'Administration. Avec 4 abstentions, 2 votes blancs, 0 vote contre et 24 votes pour, elle a été approuvée à l'unanimité.

Proposition de modification du Règlement Intérieur du BDE-UTC

Conformément à l'article 12 dudit Règlement Intérieur, la modification de l'article 3 de ce

document peut être évoquée.

En effet, suite à la situation financière actuelle, ainsi qu'à l'inflation toujours plus importante qui n'est plus à négliger aujourd'hui, la modification du montant de la cotisation BDE-UTC correspondant à l'article 3 du règlement intérieur du BDE-UTC a été traitée.

Le paragraphe à modifier se situe dans l'article 3 du règlement intérieur (cf. Annexe) et correspond au paragraphe suivant:

“20€ pour le membre étudiant et le membre extérieur,”.

La proposition de modification qui est soumise au Conseil d'Administration est la suivante:

“30€ pour le membre étudiant et le membre extérieur,”.

La modification de l'article 3 du Règlement Intérieur du BDE-UTC permettant de passer la cotisation annuelle du BDE-UTC à 30 euros pour le membre étudiant et le membre extérieur a donc été soumise au Conseil d'Administration. Avec 1 abstention, 0 vote blanc, 2 votes contres et 27 votes pour, elle est approuvée à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil d'Administration du BDE-UTC est clos par le président de séance à 21h06.

Le président de la séance
Robin Dereux



La secrétaire de la séance
Justine Pouget



Annexe

Article 3 : Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle du BDE-UTC nécessaire à l'admissibilité à la qualité de membre

adhérent de l'association est fixé à :

- ~~20€~~ 30€ pour le membre étudiant et le membre extérieur,
- 0 € pour le membre de droit et le membre associatif
- 1€ pour le membre occasionnel.

Le renouvellement de la cotisation se fait lors de la réinscription administrative à l'UTC ou durant

l'année universitaire auprès du bureau du BDE-UTC.

Les membres associatifs ont la possibilité de prendre en charge cette cotisation pour leurs membres

occasionnels. Le statut de membre occasionnel, tel que défini dans les statuts, ne peut être attribué

à une même personne plus de 5 fois par an.

Pour obtenir une carte de séjournant, le membre non étudiant doit s'adresser au bureau du BDE-

UTC et fournir une copie d'une pièce d'identité ainsi qu'une attestation de responsabilité civile. Elle

lui sera prêtée pour la durée de sa cotisation sous réserve d'acceptation par le bureau du BDE-UTC

et les services concernés de l'UTC.

EMARGEMENT - CA du 19.05.22

Nom/Prénom	Poste	Procurations	Signature
UGO Melissa	VP Aopt	/	
HORNANT Pierre	Préz PSEC	/	
DEREUX Robin	Président BDE	Suzette Bergerol	
JOSSE Ambre	Tésorier PVDC	/	
RICHARD Maxime	Tésorier PAE	/	Richard
INGHELS Clara	Tésorier PSEC	/	
TROTTET Silvia	secrétaire PSEC	/	
BERGEROT Juliette	VP Locaux	/	
DOBUS Sarah	Présidente PAE	Léa LAFFITE	
VALET Maxence	Président PTE	/	
DUFOUR Timothe	Secrétaire PTE	Anna Desandes	
BROSSARD Félix	VP Com BDE	/	
PERON Léo	Tésorier	/	
POUSSIN Céline	Secrétaire PVDC	Calista Richard Préz PVDC	